

FAQ CERTIFICATION CCF

1. Les équivalences fixées par le RNCP sont-elles valables dans les 2 sens ?

A priori non, car chaque certificateur fixe ses propres équivalences lors de la demande d'enregistrement auprès de France Compétences. Une personne certifiée CCF ne pourra pas se prévaloir d'une équivalence du bloc 1 du diplôme de Médiateur familial, à moins que cela ne soit prévu par le certificateur (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

RAPPEL ! Les équivalences possibles pour les candidat.e.s à la certification CCF : <https://drive.google.com/file/d/1qkE7wI8qgFzK1cgbu2xEiZqpkrhEAzwS/view?usp=sharing>

2. Peut-on faire évoluer des critères d'évaluation ?

Non, ou du moins pas jusqu'à la demande de renouvellement d'enregistrement en 2025. On ne peut plus toucher au référentiel métier jusqu'à cette date.

3. Comment rendre sa formation CCF finançable par le CPF ?

Il faut renseigner le fait que vous dispensez une formation certifiante sur l'espace EDOF, accessible depuis votre espace (le même que celui que vous utilisez pour renseigner votre BPF tous les ans)

<https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/portail/services/>

Une fois la convention de partenariat signée, vous donnant l'autorisation de dispenser la formation CCF du point de vue du certificateur, et votre accès à EDOF ouvert, suivez les étapes précisées dans le document de la CDC « Proposer une formation certifiante sur Mon Compte Formation ». Vous aurez besoin du code RNCP : 36217

Renseigner les champs suivants en respectant les conseils de saisie du guide de la CDC « Guide d'utilisation et de saisie EDOF ».

Plus de guides dispo ici : <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/page-guide#ctg29>

4. Faut-il modifier son périmètre d'audit pour l'audit de surveillance QUALIOP1 ?

Non, ce n'est pas un changement de périmètre à proprement parler. Simplement, il faut que les organismes qui préparent à ce titre s'attendent à ce qu'ils soient audités sur les indicateurs 3, 7 et 16 lors de l'audit de surveillance.

Par ailleurs, quand ils seront contactés par les chargées de relation clientèle de chez Certup, il suffira qu'ils le précisent lors de l'entretien téléphonique (qui fait le point sur les changements opérés depuis l'audit initial).

A noter : le fait de proposer un accompagnement VAE relève bien d'un changement de périmètre et nécessité de passer un audit d'extension.

5. Quels financements sont accessibles pour les promotions ayant démarré avant l'enregistrement au RNCP ? Quelles démarches faire ?

Pas de réponse trouvée; la question a été posée à l'instructrice France Compétences et à la DREETS IDF.

Réponse de l'instructrice France Compétences : "Je n'ai pas connaissance d'un financement CPF rétroactif."

Pas de retour de la DREETS pour l'instant.

6. Comment inscrire le métier dans les grilles de FPT et FPH ?

Cela doit passer par une activité de lobby et d'interpellation du bureau national. Pas la main sur cet aspect des suites de la certification.

7. Qui bénéficie de la dimension certifiante (promotions précédentes) ?

Toutes les promotions ayant servies à l'étude d'insertion du dossier soumis, c'est-à-dire toutes personnes qualifiées depuis 2018 au Planning.

8. Comment va se passer la mise en œuvre de la VAE ?

Plusieurs étapes :

- la personne dépose un dossier de candidature (formulaire CERFA) directement auprès du certificateur -> la Confédé, qui se prononce sous 2 mois sur la recevabilité du dossier
- la personne rédige son dossier (livret 2), soit seule, soit avec l'accompagnement d'un OF partenaire habilité à le faire
- présentation du dossier (livret 2) à un jury -> organisé par le certificateur, donc la confédé ; prévision d'un jury / an pour la VAE.

Tada !

9. Mon OF est-il obligé de proposer la VAE ?

Non, c'est une activité que vous pouvez décider de mettre en œuvre ou non selon vos envies et orientations internes.

10. Comment la co-formation peut s'inscrire dans ces nouvelles modalités ?

2 options sont possibles :

- Passer par la VAE : les candidat.e.s, qu'elles soient bénévoles ou salarié.e.s exercent en tant que CCF pendant minimum 1 an (ETP) dans une structure – votre OF peut l'accompagner à la rédaction du dossier. Dans ce cas, vous devenez accompagnateur :

il faudra le spécifier dans la convention de partenariat + modifier le périmètre de votre audit QUALIOPI.

- Passer par de l'AFEST : nouvelle modalité pédagogique reconnue par la loi, qui est encadrée en termes de preuves à fournir pour les OPCO notamment. Cela doit passer par la construction d'un projet individuel où les situations de travail adéquates sont bien identifiées. Cela peut s'inscrire dans un parcours multimodal. A nouveau, il faudra le préciser dans la convention et intégrer de nouveaux critères QUALIOPI.

11. Peut-on mettre en œuvre de l'AFEST pour la formation CCF ?

Oui ! mais les personnes devront tout de même passer les différentes épreuves de blocs et l'épreuve intégrative selon les conditions fixées par le règlement de validation de la certification. NB : pour les bénévoles, il est possible d'utiliser cette modalité pédagogique -> les preuves serviront au certificateur.

12. Comment se justifient les coûts confédéraux liés à l'épreuve intégrative ?

Pour chaque candidat.e présenté.e à l'épreuve intégrative, l'organisme partenaire habilité sera facturé 217€ par la Confédération nationale. Ce tarif comprend : le temps de contrôle qualité (prévu par la convention, le CC et la procédure qualité), le temps de présence aux jurys de certification, et l'enquête de suivi d'insertion.

13. Notre OF est-il obligé de proposer des entrées/sorties par bloc de compétences ? Autrement dit, sommes-nous obligés d'accepter des demandes de personnes ne souhaitant valider qu'un seul bloc par exemple ?

Non, cela relève de vos choix pédagogiques en tant qu'établissement. En revanche, les personnes bénéficiant d'équivalences (cf. question n°1) sont exemptées des épreuves de bloc, et ne peuvent donc pas être facturées pour cela.

14. La Confédération a-t-elle un regard sur les sujets proposés lors des épreuves ?

Oui, vous devez envoyer vos sujets à la Confédération au moins 2 mois avant la tenue des épreuves afin de s'assurer de l'adéquation des sujets proposés au référentiel métier. Cela fait partie du CC et des contrôles qualité : <https://drive.google.com/file/d/1ooxCmpZEslZJxf-pCgbMwPCq4AnTwOy/view?usp=sharing>

15. Peut-on réduire la durée de formation ?

Nous continuons d'être encadrés par l'arrêté de 2010 qui fixe la durée minimale de la formation CCF à 400 heures + 2 x 40 heures de stages pratiques.

16. Quid des organismes de formation en dehors de notre réseau ?

La même procédure de conventionnement et d'habilitation sera faite avec les organismes qui nous le demanderont. Il est important de communiquer largement vers l'extérieur sur notre nouveau statut de certificateur national, afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'organismes continuant à délivrer des attestations de qualification en dehors de notre référence métier.

17. Pourrait-on constituer une banque de sujets et une mutualisation de nos structures pour la composition des jurys ?

Oui, bien sûr ! Mais cela relève d'une dynamique entre organismes partenaires : la Confédération nationale, en tant qu'organisme certificateur, n'a pas cette mission à sa charge.